

Éditions Juridique FD (mise à jour)	77.70 \$
Équipement Sigma (ent. Équip)	159.02 \$
Fenetech (thermos porte de garage)	40.24 \$
FQM (dicom-pancartes)	50.02 \$
Garage Coop d'Albertville	153.87 \$
Commission des Normes du travail	67.10 \$
<i>Hydro Québec</i>	284.86 \$
La Coop Matapédienne (diesel, pièces et accessoires)	6 059.73 \$
Lamarre Gaz Industriel (location oxygene)	179.36 \$
Librairie d'Amqui (papier, cartable etc...)	170.04 \$
Lorraine Harvey (ménage février)	75.00 \$
Mallette (amort. et immo)	229.95 \$
Registre des propriétaires véhicules lourds	64.75 \$
MRC de la Matapédia (quote-part)	24 085.73 \$
<i>Postes Canada (bulletin, timbres)</i>	99.71 \$
<i>Registraire des entreprises (Ass. Sportive)</i>	32.00 \$
Remise employeur fédéral et provincial (février)	3 715.42 \$
SADC (conférence François Charron)	75.00 \$
Signotech (pancarte signalisation)	379.65 \$
Soudure mobile (crochet)	7.73 \$
Syndicat de l'UPA (Brunch conférence)	25.00 \$
<i>Telus</i>	189.84 \$
TOTAL DES COMPTES	39 904.92 \$

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

35-03-2013 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

36-03-2013 : DEMANDE DE DONS

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter et de payer les dons suivants:

Centre Matapédien d'Études Collégiales :	25 \$
Polyvalente Forimont :	25 \$
Tournoi de golf Bénéfice « Sébastien Caron » :	100 \$

Et de refuser la demande suivante :

Centre de femmes de la Vallée de la Matapédia

37-03-2013 : RAPPORT FINANCIER DES VÉRIFICATEURS COMPTABLE

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville adopte le rapport financier 2012 déposé par la directrice générale et préparé par la firme Mallette d'Amqui.

38-03-2013 : LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'approuver la liste préparée par la directrice générale et soumise au conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal, et que la directrice générale soit autorisée à soustraire de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté avant le 19 mars 2013 la totalité des sommes due sous forme de monnaie courante et paiement bancaire.

Il est également résolu, d'autoriser la directrice générale, conformément à l'article 1023 du code municipal, à transmettre avant le 19 mars 2013 au bureau de la municipalité régionale de comté l'état des immeubles sélectionnés par le conseil et qui devront être vendus pour le non-paiement des impôts fonciers et/ou scolaires, intérêts encourus inclus.

Il est résolu d'envoyer un avis par lettre recommandée aux personnes qui doivent des impôts fonciers et intérêts courus pour l'année 2012.

39-03-2013 : APPEL D'OFFRES REGROUPÉ 2013 – ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU que la Municipalité d'Alberville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ
- s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement:

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

40-03-2013 : MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – DEMANDE DE C.A. POINT D'EAU INCENDIE

Il est proposé par Mme Charline Chabot, appuyé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement que la Municipalité d'Alberville mandate le service de génie de la MRC de la Matapédia pour la conception des demandes au Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une prise d'eau sèche (point d'eau incendie) rue la rue St-Raphaël Sud.

41-03-2013 : DÉVELOPPEMENT FILIÈRE ÉOLIENNE

- CONSIDÉRANT** que l'énergie éolienne est une source d'énergie verte;
- CONSIDÉRANT** que le développement et le maintien de la filière éolienne constituent un atout pour l'atteinte de l'indépendance énergétique;
- CONSIDÉRANT** que le développement de notre potentiel énergétique éolien constitue un formidable levier de développement économique et contribue à attirer de grands investissements industriels;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation de parcs éoliens constitue une importante source de revenus pour les collectivités les accueillant;
- CONSIDÉRANT** que l'État québécois a pris l'engagement, par l'entremise de la stratégie énergétique 2006-2015 de produire, à terme, 4000 MW d'énergie éolienne;
- CONSIDÉRANT** que la mise de l'avant de cette stratégie énergétique a contribué au développement de la filière éolienne;
- CONSIDÉRANT** que la chaîne d'approvisionnement développée en Gaspésie et dans la MRC de Matane s'est étendue et rejaillit maintenant sur tout le Québec, avec la création de plus de 1200 emplois en Gaspésie / MRC de Matane et près de 4000 au Québec;
- CONSIDÉRANT** que l'État québécois a lancé le premier appel d'offres de 1000 MW d'énergie éolienne en 2003;
- CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, 700 MW sont manquants pour compléter l'objectif de la stratégie énergétique du Québec de 4000 MW;
- CONSIDÉRANT** que les carnets de commandes des usines québécoises de fabrication de composants seront vides à compter de la seconde moitié de l'année 2015;
- CONSIDÉRANT** qu'environ 36 mois sont nécessaires pour respecter l'ensemble du processus réglementaire menant à l'émission des certificats d'autorisation permettant aux gagnants d'un appel d'offres et signataires d'un contrat d'approvisionnement en électricité d'amorcer la construction d'un parc éolien;
- CONSIDÉRANT** que retarder l'annonce d'un quatrième appel d'offres de 700 MW contribue à générer un climat d'incertitude en matière d'investissements dans l'industrie éolienne et revient à annoncer la fermeture imminente d'usines et la perte de milliers d'emplois;
- CONSIDÉRANT** que les contextes continental et international actuels sont favorables au développement de projets à faible coût;

CONSIDÉRANT que la ministre des Ressources naturelles a récemment réaffirmé la spécificité de la filière éolienne et la nécessité de maintenir l'industrie manufacturière y étant associée.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Gilles Demeules, appuyé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

QUE la municipalité de d'Albertville demande au gouvernement du Québec :

- 1) De procéder à très court terme à l'annonce d'une initiative d'achat d'électricité par appel d'offres totalisant une puissance de 700 MW d'énergie éolienne et de promouvoir les projets ayant une participation des communautés;
- 2) D'y inclure les mêmes exigences de contenu régional et québécois qui permettront ainsi d'assurer le maintien de l'industrie éolienne québécoise au-delà de 2015;
- 3) De transmettre copie de la présente résolution à :
Mme Pauline Marois, première ministre du Québec;
Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles du Québec;
M. Nicolas Marceau, ministre des finances et de l'économie;
M. Pascal Bérubé, ministre délégué au Tourisme, ministre responsable du Bas-St-Laurent et député de Matane-Matapédia;
M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.

42-03-2013 : RÈGLEMENT 2013-02 – FINANCEMENT CHAUFFERIE BIOMASSE FORESTIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 599 822 \$ ET UN EMPRUNT DE 599 822 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU CHALEUR À LA BIOMASSE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Edes Berger, appuyé par M. Roger Durette et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 2013-02 intitulé Règlement décrétant une dépense de 599 822 \$ et un emprunt de 599 822 \$ pour la construction d'un réseau de chaleur à la biomasse.

D'afficher un avis public de convocation au registre le 5 de mars 2013, à deux endroits désignés dans la municipalité, adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité pouvant demander que le règlement numéro 2013-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, et que le registre sera ouvert lundi le 11 mars 2013 de 9h à 19h au bureau municipal.

ARTICLE 1 Le conseil municipal décrète des travaux de construction d'un réseau chaleur à la biomasse forestière.

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète une dépense n'excédent pas une somme de 599 822 \$ pour les fins du présent règlement, y incluant les frais techniques, les frais d'administration, les frais légaux, les frais de négociations de l'emprunt, les intérêts sur emprunt temporaire, ainsi que les autres dépenses accessoires, le tout tel que décrit à l'estimé préparé par le Groupe Gestion Conseils PMI, déposé aux archives de la municipalité, et joint au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 599 822 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Pour promouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopter à l'unanimité ce 4 mars 2013

Martin Landry Maire

Clair Sénéchal Directrice générale & Secrétaire-trésorière

43-03-2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC – MANDAT À GESTION PMI

ATTENDU que Gestion Conseils PMI a déposé son étude sur le réseau chaleur à la biomasse pour la municipalité.

ATTENDU que les économies estimées justifient la réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, appuyé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement;

Que la municipalité présente une demande de subvention au ministère des Ressources naturelles du Québec pour la réalisation du réseau à la biomasse dans le cadre du programme d'Aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage, volet implantation.

Que Gestion conseils PMI, soit mandaté pour préparer la demande de subvention.

Le conseil autorise M. Martin Landry, maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la municipalité d'Albertville et au nom de celle-ci.

44-03-2013 : APPEL D'OFFRES CONJOINT POUR L'ACHAT DE LA CHAUDIÈRE À LA BIOMASSE – MANDAT À LA MRC DE LA MATAPÉDIA

ATTENDU que Gestion Conseils PMI a déposé son étude sur le réseau chaleur à la biomasse pour la municipalité.

ATTENDU que les économies estimées justifient la réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Demeules, appuyé par Mme Edes Berger et résolu unanimement;

Que la municipalité autorise la MRC de la Matapédia à déposer un appel d'offres conjoint pour l'achat de la chaudière à la biomasse.

Le conseil autorise M. Martin Landry, maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la municipalité d'Albertville et au nom de celle-ci.

45-03-2013 : RESPONSABLE ET REPRÉSENTANT DE LA BIBLIO

Il est proposé par M. Roger Durette, appuyé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement :

De nommer Mme Sabrina Raymond responsable de la bibliothèque municipale;

De nommer Mme Edes Berger représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent;

La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

46-03-2013 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été soulevées concernant :

- Est-ce qu'il y a eu discussions publique pour le projet du réseau chaleur biomasse.
- Les coûts de l'entretien de l'équipement
- Le montant de la dette par rapport au projet biomasse
- Prix garanti de la matière première pour le réseau chaleur (copeaux)
- Pourquoi prioriser le développement éolien par rapport au mini-centrale électrique
- Les résultats de l'étude de préféabilité au sujet du projet de l'auberge

47-03-2013 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 55 min.

Martin Landry Maire

Plaire Sénéchal Directrice générale & Secrétaire-trésorière